

COMMUNE DE TREMAOUEZAN (FINISTERE)

LISTE DES DELIBERATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DU 12 NOVEMBRE 2024

* * *

2024-29 : ADOPTION DU PROCES VERBAL REUNION DU 24 SEPTEMBRE 2024 (Adopté)

2024-30 : DELEGATION ATTRIBUTION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE – MODIFICATIF (Adopté)

2024-31 : SALLE POLYVALENTE – VALIDATION DU PROJET (Adopté)

2024-32 : SALLE POLYVALENTE ATTRIBUTION DES MARCHES (Adopté)

2024-33 : ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICPATION « PREVOYANCE » (P.S.C.) PROPOSE PAR LE CENTRE DE GESTION DU FINISTERE (Adopté)

2024-34 : CIMETIERE : TARIFS CONCESSIONS 2025 (Adopté)

2024-35 : TARIFS PHOTOCOPIES 2025 (Adopté)

2024-36 : ENGAGEMENT DE LA COMMUNE AU TITRE DU DISPOSITIF TERRITOIRES NUMERIQUES EDUCATIFS (T.N.E.) (Adopté)

2024-37 : RECENSEMENT DE LA LONGUEUR DE LA VOIRIE CLASSEE DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL EN VUE DE LA REPARTITION DES DOTATIONS DE L'ETAT EN 2026 (Adopté)

2024-38 : CREATION DE LA S.P.L. « CAPLD énergies renouvelables » (Adopté)

2024-39 : DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE SALLE POLYVALENTE (Adopté)

2024-40 : DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE S.P.L. CAPLD (Adopté)

2024-41 : CREATION D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMME (AP) ET CREDITS DE PAIEMENT (CP) (Adopté)

2024-42 : CAPLD – BILAN DE LA CONCERTATION ET ARRET DE LA CARTOGRAPHIE DES ZAEnR (Adopté)

2024-43 : QUESTION DIVERSE : AUTORISATION DE MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2025 (Adopté)

~~~~~

**COMMUNE DE TREMAOUEZAN (FINISTERE)**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi 12 novembre à 20 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de TREMAOUEZAN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Hervé LIEGEOIS, Maire.

Date de la convocation : 5 novembre 2024

Secrétaire de séance : Lynda JAOUEN

Etaient présents : Hervé LIEGEOIS, Jean-Pierre COAT, Lynda JAOUEN, Wahid FARHAT, Gaëlle LEFEVRE, Hélène VELLY, Didier CUELLO, Dolorès LOTTON, Jean-Luc CORRE, Baptiste DESBOIS, Murielle LECOEUICHE, Sébastien AUTRET.

Excusée : Patricia FAGON-ROUDAUT

Absents : Laurent FAVE, Lucie MARCILLAT

Nombre de Conseillers : - en exercice : 15 - présents : 12 - votants : 12

\* \* \*

**2024-29 : ADOPTION DU PROCES VERBAL DE LA PRECEDENTE REUNION**

Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal de la précédente réunion est adopté à l'unanimité des Conseillers Municipaux présents à cette séance.

Le Maire,  
Hervé LIEGEOIS



Le Secrétaire de séance,  
Lynda JAOUEN



**COMMUNE DE TREMAOUEZAN (FINISTERE)**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi 12 novembre à 20 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de TREMAOUEZAN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Hervé LIEGEOIS, Maire.

Date de la convocation : 5 novembre 2024

Secrétaire de séance : Lynda JAOUEN

Etaient présents : Hervé LIEGEOIS, Jean-Pierre COAT, Lynda JAOUEN, Wahid FARHAT, Gaëlle LEFEVRE, Hélène VELLY, Didier CUELLO, Dolorès LOTTON, Jean-Luc CORRE, Baptiste DESBOIS, Murielle LECOEUICHE, Sébastien AUTRET.

Excusée : Patricia FAGON-ROUDAUT

Absents : Laurent FAVE, Lucie MARCILLAT

Nombre de Conseillers : - en exercice : 15 - présents : 12 - votants : 12

\* \* \*

**2024-30 : DELEGATION ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE - MODIFICATIF**

Faisant suite à la délibération du Conseil Municipal 2020-18 prise lors du Conseil Municipal du 11 juin 2020, à la demande du service du contrôle de légalité de la Préfecture, il a été précisé par délibération 2020-25 du 10 septembre 2020, l'autorisation faite au Maire : «de procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts pour un montant maximum de 500 000 € ».

A présent, compte tenu des investissements à venir, il y a lieu de modifier le plafond indiqué, pour l'établir à 800 000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, donne son accord pour l'adoption du nouveau plafond.

Le Maire,  
Hervé LIEGEOIS



Le Secrétaire de séance,  
Lynda JAOUEN



**COMMUNE DE TREMAOUEZAN (FINISTERE)**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi 12 novembre à 20 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de TREMAOUEZAN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Hervé LIEGEOIS, Maire.

Date de la convocation : 5 novembre 2024

Secrétaire de séance : Lynda JAOUEN

Etaient présents : Hervé LIEGEOIS, Jean-Pierre COAT, Lynda JAOUEN, Wahid FARHAT, Gaëlle LEFEVRE, Hélène VELLY, Didier CUELLO, Dolorès LOTTON, Jean-Luc CORRE, Baptiste DESBOIS, Murielle LECOEUICHE, Sébastien AUTRET.

Excusée : Patricia FAGON-ROUDAUT

Absents : Laurent FAVE, Lucie MARCILLAT

Nombre de Conseillers : - en exercice : 15 - présents : 12 - votants : 12

\* \* \*

**2024-31 : SALLE POLYVALENTE - VALIDATION DU PROJET**

Monsieur le Maire expose le sujet.

Le projet de reconstruction de la salle municipale, lancé en début d'année 2021 est arrivé au terme de sa préparation.

La définition du bâtiment et de ses aménagements a évolué depuis le lancement de l'opération. Les grandes lignes du projet initial ont toutefois été respectées.

Le résultat des études se concrétise par la création d'un bâtiment labellisé « Passiv Haus » qui sera très économique à l'usage malgré l'investissement important nécessaire à son édification.

Le lycée de l'Elorn a été sollicité pour la réalisation d'une partie des aménagements intérieurs dans le cadre d'un projet éducatif.

La récupération des eaux pluviales a été abandonnée devant son coût prohibitif au regard des retours escomptés.

Les appels d'offres ont donné un résultat de 1 370 641,84 € TTC, après relance pour certains lots.

Le coût total du programme s'élève à 1 645 429,91 € TTC.

La recherche de subventions tous azimuts a permis de financer le projet à hauteur de 759 398,01 €. Cette valeur est susceptible d'évoluer au vu du coût réel de l'opération grâce au Fonds de concours de la CAPLD.

La mise en œuvre du fonds de roulement communal permet de limiter l'emprunt nécessaire au complément de financement à 300 k€ sur 25 ans.

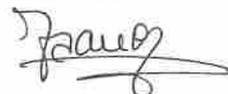
Un emprunt à court terme de 500 k€ sur 3 ans permet de payer les fournisseurs en attendant le versement des subventions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, donne son accord pour la poursuite du programme.

Le Maire,  
Hervé LIEGEOIS



Le Secrétaire de séance,  
Lynda JAOUEN



**COMMUNE DE TREMAOUEZAN (FINISTERE)****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi 12 novembre à 20 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de TREMAOUEZAN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Hervé LIEGEOIS, Maire.

Date de la convocation : 5 novembre 2024

Secrétaire de séance : Lynda JAOUEN

Etaient présents : Hervé LIEGEOIS, Jean-Pierre COAT, Lynda JAOUEN, Wahid FARHAT, Gaëlle LEFEVRE, Hélène VELLY, Didier CUELLO, Dolorès LOTTON, Jean-Luc CORRE, Baptiste DESBOIS, Murielle LECOEUICHE, Sébastien AUTRET.

Excusée : Patricia FAGON-ROUDAUT

Absents : Laurent FAVE, Lucie MARCILLAT

Nombre de Conseillers : - en exercice : 15 - présents : 12 - votants : 12

\* \* \*

**2024-32 : SALLE POLYVALENTE ATTRIBUTION DES MARCHES**

Un premier appel d'offres a été rendu public le 28 décembre 2023. N'ayant pas donné satisfaction, il a été suivi d'un nouvel appel d'offres le 19 février 2024, et d'une relance pour quelques lots le 07 juin 2024.

Après analyse et négociations, les entreprises suivantes ont été retenues :

| Lot | Nature du lot                               | Entreprise                                                     | Montant du devis HT |
|-----|---------------------------------------------|----------------------------------------------------------------|---------------------|
| 1   | Terrassements                               | CHOPIN EUROVIA<br>ZI de Saint-Eloi<br>29800 PLOUEDERN          | 141 496,86 €        |
| 2   | Fondations                                  | PRISER<br>ZA de Pen ar Forest<br>29860 KERSAINT-PLABENNEC      | 30 464,50 €         |
| 3   | Structure métallique - serrurerie           | SCOMET<br>7, avenue du Budou<br>29400 LANDIVISIAU              | 35 420,00 €         |
| 4   | Charpente – isolation paille – bardage bois | DILASSER<br>ZA de Kervanon<br>29 610 PLOUIGNEAU                | 450 000,00 €        |
| 5   | Couverture                                  | MOAL COUVERTURE<br>130, rue Florence Arthaud<br>29490 GUIPAVAS | 83 380,10 €         |
| 6   | Menuiseries extérieures                     | EMG<br>ZA de Fournello<br>22170 PLOUAGAT                       | 94 609,00 €         |
| 7   | Menuiseries intérieures – agencements       | JOURT<br>50, chemin de la butte<br>29200 BREST                 | 77 065,15 €         |
| 8   | Cloisons – plafonds – doublages             | AXNOVA<br>40, rue Blaise Pascal                                | 51 677, 47 €        |

|    |                                      | 29860 PLABENNEC                                                                  |             |
|----|--------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------|-------------|
| 9  | Sols – faïences                      | ART SOL<br>ZA les Landes Fleuries<br>22100 QUEVERT                               | 7 800,00 €  |
| 10 | Peintures                            | ISOLATION THERMIQUE de<br>BRETAGNE<br>ZI Saint-Eloi Leslouc'h<br>29800 PLOUEDERN | 9 684,20 €  |
| 11 | Electricité                          | JACQUES BERNARD<br>2, Begavel<br>29800 PLOUEDERN                                 | 54 928,66 € |
| 12 | Ventilation –<br>plomberie sanitaire | LE BOHEC<br>ZA de Triévin 29420 PLOUVORN                                         | 78 617,84   |
| 13 | Photovoltaïque                       | SARL CLAIE<br>ZA de Kermat<br>29410 GUICLAN                                      | 27 057,75   |

L'ensemble des offres s'élève à 1 142 201,53 € HT, soit 1 370 641.84 € TTC.

Une réunion de démarrage des travaux est prévue avec l'architecte et les différents corps de métiers à la Mairie de Trémaouézan, à une date définie prochainement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Accepte de confier le marché de travaux à procédure adaptée pour la construction de la salle polyvalente aux entreprises proposées ci-dessus avec les montants cités pour un montant global de 1 142 201,53 € HT, soit 1 370 641.84 € TTC ;
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire afin de signer les marchés correspondants ainsi que leurs avenants dans une limite de 5 % du montant initial du marché ;
- Inscrit les crédits correspondants au budget : opération 10006 - article 2313 ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- Autorise Monsieur le Maire à assurer le suivi juridique, administratif, technique et financier du dossier.

Le Maire,  
Hervé LIEGEOIS



Le Secrétaire de séance,  
Lynda JAOUEN



**COMMUNE DE TREMAOUEZAN (FINISTERE)**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi 12 novembre à 20 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de TREMAOUEZAN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Hervé LIEGEOIS, Maire.

Date de la convocation : 5 novembre 2024

Secrétaire de séance : Lynda JAOUEN

Etaient présents : Hervé LIEGEOIS, Jean-Pierre COAT, Lynda JAOUEN, Wahid FARHAT, Gaëlle LEFEVRE, Hélène VELLY, Didier CUELLO, Dolorès LOTTON, Jean-Luc CORRE, Baptiste DESBOIS, Murielle LECOEUICHE, Sébastien AUTRET.

Excusée : Patricia FAGON-ROUDAUT

Absents : Laurent FAVE, Lucie MARCILLAT

Nombre de Conseillers : - en exercice : 15 - présents : 12 - votants : 12

\* \* \*

**2024-33 : ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION  
« PREVOYANCE » (P.S.C.) PROPOSEE PAR LE CENTRE DE GESTION DU  
FINISTERE**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la Protection Sociale Complémentaire (P.S.C.) de leurs agents,

Vu la circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la délibération 2012-35 du Conseil Municipal du 10 décembre 2012 prise après avis du Comité Technique, relative aux modalités de participation financières de l'employeur,

Considérant que le Centre de Gestion du Finistère propose une offre mutualisée par le biais d'une convention de participation,

Vu la délibération 2018-13 du Conseil Municipal du 16 mars 2018 décidant de se joindre à la procédure de mise en concurrence engagée par le Centre de Gestion du Finistère,

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion du Finistère en date du 26 septembre 2018 portant choix de la convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire,

Vu la convention de participation prévoyance signée entre le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Finistère et CNP/SOFAXIS, signée pour une durée de 6 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019,

Vu la délibération 2024-12 du Conseil Municipal du 22 mars 2024 décidant de se joindre à la procédure de mise en concurrence engagée par le Centre de Gestion du Finistère,

Vu la convention de participation prévoyance signée entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Finistère et Alternative Courtage/Territoria Mutuelle signée pour une durée de 6 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

Article 1 : décide d'adhérer à la convention de participation telle que mise en œuvre par le Centre de gestion du Finistère, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, pour une durée de 6 ans et prend acte des conditions d'adhésion fixées par celle-ci.

Article 2 : autorise le Maire à signer l'ensemble des actes et décisions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 3 : précise que les modalités de versement de la participation de la collectivité adoptées par délibération du 10 décembre 2012 demeurent inchangées et que cette participation sera accordée exclusivement au contrat référencé par le Centre de gestion du Finistère pour son caractère solidaire et responsable.

Article 4 : prend l'engagement d'inscrire les crédits nécessaires aux budgets des exercices correspondants.

Accord du Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents.

Le Maire,  
Hervé LIEGEOIS

The image shows a handwritten signature in black ink over a circular official seal. The signature is cursive and appears to read 'H. Liegeois'. The seal behind it is partially obscured but contains some text and a central emblem.

Le Secrétaire de séance,  
Lynda JAOUEN

The image shows a handwritten signature in black ink. The signature is cursive and appears to read 'Lynda Jaouen'. It is written over a white background.

**COMMUNE DE TREMAOUEZAN (FINISTERE)**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi 12 novembre à 20 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de TREMAOUEZAN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Hervé LIEGEOIS, Maire.

Date de la convocation : 5 novembre 2024

Secrétaire de séance : Lynda JAOUEN

Etaient présents : Hervé LIEGEOIS, Jean-Pierre COAT, Lynda JAOUEN, Wahid FARHAT, Gaëlle LEFEVRE, Hélène VELLY, Didier CUELLO, Dolorès LOTTON, Jean-Luc CORRE, Baptiste DESBOIS, Murielle LECOEUICHE, Sébastien AUTRET.

Excusée : Patricia FAGON-ROUDAUT

Absents : Laurent FAVE, Lucie MARCILLAT

Nombre de Conseillers : - en exercice : 15 - présents : 12 - votants : 12

\* \* \*

**2024-34 : CIMETIERE : TARIFS CONCESSIONS 2025**

Le Maire propose au conseil municipal les tarifs suivants à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2025 :

Concessions monuments :

- 15 ans            60 € les 2 m<sup>2</sup> + 30 € le m<sup>2</sup> supplémentaire
- 30 ans            120 € les 2 m<sup>2</sup> + 60 € le m<sup>2</sup> supplémentaire

Cavernes :

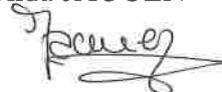
- 15 ans            600 €
- 30 ans            660 €

Accord du Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, pour appliquer ces tarifs à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2025.

Le Maire,  
Hervé LIEGEOIS



Le Secrétaire de séance,  
Lynda JAOUEN



**COMMUNE DE TREMAOUEZAN (FINISTERE)**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi 12 novembre à 20 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de TREMAOUEZAN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Hervé LIEGEOIS, Maire.

Date de la convocation : 5 novembre 2024

Secrétaire de séance : Lynda JAOUEN

Etaient présents : Hervé LIEGEOIS, Jean-Pierre COAT, Lynda JAOUEN, Wahid FARHAT, Gaëlle LEFEVRE, Hélène VELLY, Didier CUELLO, Dolorès LOTTON, Jean-Luc CORRE, Baptiste DESBOIS, Murielle LECOEUICHE, Sébastien AUTRET.

Excusée : Patricia FAGON-ROUDAUT

Absents : Laurent FAVE, Lucie MARCILLAT

Nombre de Conseillers : - en exercice : 15 - présents : 12 - votants : 12

\* \* \*

**2024-35 : TARIFS PHOTOCOPIES 2025**

|                    |                        |         |
|--------------------|------------------------|---------|
| Aux particuliers : | A4                     | 0.20 €  |
|                    | A4 recto-verso         | 0.40 €  |
|                    | A3                     | 0.40 €  |
|                    | A3 recto-verso         | 0.80 €  |
|                    | A4 couleur             | 0.50 €  |
|                    | A4 recto-verso couleur | 1.00 €  |
|                    | A3 couleur             | 1.00 €  |
|                    | A3 recto-verso couleur | 1.60 €  |
| Aux associations : | A4 couleur             | 0.25 €  |
|                    | A3 couleur             | 0.50 €  |
|                    | Noires et blanches     | gratuit |

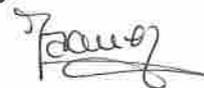
Accord du Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, pour appliquer ces tarifs à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2025.

Le Maire,  
Hervé LIEGEOIS



The image shows a circular official stamp of the Commune de Tremaoezan (Finistère) in the background. Overlaid on the stamp is a handwritten signature in blue ink, which appears to be 'H. Liegeois'.

Le Secrétaire de séance,  
Lynda JAOUEN



The image shows a handwritten signature in blue ink, which appears to be 'Lynda Jaouen'.

**COMMUNE DE TREMAOUEZAN (FINISTERE)**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi 12 novembre à 20 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de TREMAOUEZAN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Hervé LIEGEOIS, Maire.

Date de la convocation : 5 novembre 2024

Secrétaire de séance : Lynda JAOUEN

Etaient présents : Hervé LIEGEOIS, Jean-Pierre COAT, Lynda JAOUEN, Wahid FARHAT, Gaëlle LEFEVRE, Hélène VELLY, Didier CUELLO, Dolorès LOTTON, Jean-Luc CORRE, Baptiste DESBOIS, Murielle LECOEUICHE, Sébastien AUTRET.

Excusée : Patricia FAGON-ROUDAUT

Absents : Laurent FAVE, Lucie MARCILLAT

Nombre de Conseillers : - en exercice : 15 - présents : 12 - votants : 12

\* \* \*

**2024-36 : ENGAGEMENT DE LA COMMUNE AU TITRE DU DISPOSITIF TERRITOIRES NUMERIQUES EDUCATIFS (T.N.E.)**

Vu la loi n°2010-237 du 9 mars 2010 de finances rectificative pour 2010, relative aux Programmes d'Investissements d'Avenir (PIA), telle que modifiée par la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021,

Vu la convention du 8 avril 2021 entre l'État, l'ADEME, l'Agence nationale de la recherche, la Caisse des Dépôts et Consignations, l'EPIC BpiFrance et la société anonyme BpiFrance relative au Programme d'investissements d'avenir – action «Démonstration en conditions réelles, amorçage et premières commerciales»,

Vu la convention de financement entre la Caisse des Dépôts et Consignations et le Département du Finistère dans le cadre de France 2030 «Territoires Numériques Educatifs» (TNE) en date du 21 août 2022,

Vu le règlement financier adopté par délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental du Finistère en date du 7 novembre 2022

\*\*\*\*

**Préambule**

France 2030 dans son volet «numérique éducatif» se concentre sur le déploiement des «Territoires Numériques Educatifs». Ce dispositif permet de mobiliser le numérique pour favoriser la réussite éducative des élèves en agissant sur quatre volets :

- Les équipements ;
- La mise à disposition des ressources numériques pour les enseignants et les élèves ;
- La formation des enseignants du 1er et 2nd degrés ;
- L'inclusion et la parentalité à travers l'accompagnement des familles.

Le Département du Finistère a déposé une candidature au titre de France 2030 et a été retenu par l'Etat pour être chef de file en ce qui concerne les projets des collectivités, en sus de sa compétence relative aux collèges. Il assurera ainsi le lien entre la Caisse des

Dépôts et Consignations et les collectivités, notamment pour le reversement des subventions et la justification des dépenses réalisées.

Dans ce cadre, le Département a adopté un Règlement financier pour le dispositif Territoire Numérique Éducatif du Finistère.

Le Conseil municipal a pris connaissance de ce règlement (annexé à la présente délibération) et des projets éligibles.

Elle envisage de mettre en place pour son école :

- un équipement numérique composé de :
  - 3 PC PORTABLES,
  - 12 batteries Dell type WD52H,
  - 9 tablettes Samsung A9,
  - 9 coques de protection de tablette A9,
  - 1 station de charge USB 10 ports,
  - 1 enceinte Wonderboom Bluetooth,
  - 1 pack Education de 12 casques Audio AVID AE-55 avec prise jack et micro,
  - 6 répartiteurs casques 5 sorties,
  - 3 kits pinces enregistreuses,
  - 3 tableaux bavards Pro,
  - 3 murs sonores,
  - 1 coffret Bookinou,
  - 1 pack accessoires (1 housse, 20 gommettes et 3 cartes magiques),
  - 1 zoom H5,
  - 1 carte SD 64 Go,
  - 1 C-pen reader V2,
  - 3 caméras HUE Pro,
  - 8 prestations configuration des tablettes et PC.
- des ressources numériques ... ;

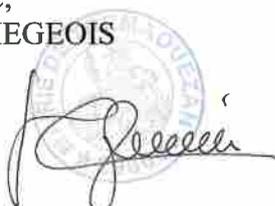
Aussi, elle souhaite s'engager dans le dispositif et pouvoir ainsi bénéficier des subventions afférentes.

\*\*\*

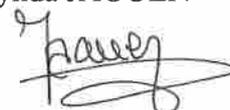
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- décide de s'engager dans le dispositif « Territoires Numériques Educatifs » dont le chef de file est le Département du Finistère,
- accepte, en conséquence, de pouvoir bénéficier des subventions du fonds France 2030 par l'intermédiaire du Département et s'engage à respecter le règlement financier adopté par ce dernier et annexé à la présente délibération (annexe 1).

Le Maire,  
Hervé LIEGEOIS

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'H. Liegeois', is written over a circular official stamp of the Municipality of Fouesnant.

Le Secrétaire de séance,  
Lynda JAOUEN

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Lynda Jaouen', is written over a circular official stamp of the Municipality of Fouesnant.

**COMMUNE DE TREMAOUEZAN (FINISTERE)****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi 12 novembre à 20 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de TREMAOUEZAN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Hervé LIEGEOIS, Maire.

Date de la convocation : 5 novembre 2024

Secrétaire de séance : Lynda JAOUEN

Etaient présents : Hervé LIEGEOIS, Jean-Pierre COAT, Lynda JAOUEN, Wahid FARHAT, Gaëlle LEFEVRE, Hélène VELLY, Didier CUELLO, Dolorès LOTTON, Jean-Luc CORRE, Baptiste DESBOIS, Murielle LECOEUICHE, Sébastien AUTRET.

Excusée : Patricia FAGON-ROUDAUT

Absents : Laurent FAVE, Lucie MARCILLAT

Nombre de Conseillers : - en exercice : 15 - présents : 12 - votants : 12

\* \* \*

**2024-37 : RECENSEMENT DE LA LONGUEUR DE VOIRIE CLASSEE DANS LE  
DOMAINE PUBLIC COMMUNAL EN VUE DE LA REPARTITION DES  
DOTATIONS DE L'ETAT EN 2026**

La dernière révision du tableau de classement de la voirie communale a eu lieu en 2020. Depuis certaines voies ont été créées ou ont bénéficié de travaux permettant de leur accorder le statut de voie communale classée.

Conformément à la loi 2004-1343 du 9 décembre 2004 donnant au Conseil Municipal la possibilité de se prononcer directement sur le classement des voies, il est décidé de compléter le tableau des voies communales, comme indiqué ci-dessous, non soumis à enquête publique :

| N° d'ordre | Appellation                        | Désignation des points d'origine et d'extrémité                                       | Longueur | Largeur |
|------------|------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------|----------|---------|
| 33 initial | Voie communale n°33 : les Comarets | <u>Origine</u> : prolongement VC 33<br><u>Extrémité</u> : Clos des Comarets (impasse) | 150 ml   | 5,5 m   |

Total de la longueur du présent tableau : 150 ml

Rappel du précédent tableau : 17,341 kilomètres

Total des voies classées à caractère de chemins : 17,491 kilomètres

Accord du Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents.

Le Maire,  
Hervé LIEGEOIS



Le Secrétaire de séance,  
Lynda JAOUEN



## **COMMUNE DE TREMAOUEZAN (FINISTERE)**

### **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi 12 novembre à 20 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de TREMAOUEZAN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Hervé LIEGEOIS, Maire.

Date de la convocation : 5 novembre 2024

Secrétaire de séance : Lynda JAOUEN

Etaient présents : Hervé LIEGEOIS, Jean-Pierre COAT, Lynda JAOUEN, Wahid FARHAT, Gaëlle LEFEVRE, Hélène VELLY, Didier CUELLO, Dolorès LOTTON, Jean-Luc CORRE, Baptiste DESBOIS, Murielle LECOEUICHE, Sébastien AUTRET.

Excusée : Patricia FAGON-ROUDAUT

Absents : Laurent FAVE, Lucie MARCILLAT

Nombre de Conseillers : - en exercice : 15 - présents : 12 - votants : 12

\* \* \*

#### **2024-38 : CREATION DE LA S.P.L. « CAPLD énergies renouvelables »**

En adoptant son PCAET lors du conseil de Communauté du 27 juin 2024, la CAPLD a acté le développement des énergies renouvelables sur le territoire, en se donnant pour objectifs d'étudier les modes de portage d'une stratégie de développement des EnR et l'accompagnement technique de ces projets.

Une étude, confiée aux cabinets AEC et SEBAN pour accompagner la réflexion et le montage d'une structure dédiée a permis de déterminer :

- les projets en matière d'EnR sur le territoire, permettant d'établir un plan d'affaires et le dimensionnement de la structure ;
- la forme de la structure ; le choix s'est porté sur une SPL (Société Publique Locale).

La CAPLD a donc pris l'initiative de créer un opérateur dédié à l'enjeu de la transition énergétique, notamment en matière de production d'énergies renouvelables, en lien avec les communes du territoire, celles-ci ayant manifesté leur intérêt de s'associer au projet.

#### **Préambule**

Une Société Publique Locale (SPL) est un outil d'intervention publique, créée par la loi "Engagement national pour le logement" du 13 juillet 2006, dont les dispositions ont été renforcées par la loi 28 mai 2010.

Cette société à capitaux purement publics, a pour objet de réaliser des projets d'aménagement et/ou de construction et d'exploiter des services publics industriels et commerciaux ou toute autre activité d'intérêt général.

Elle ne peut intervenir que pour le compte de ses actionnaires, sur leur territoire et exclusivement dans leur champ de compétence.

La SPL est un outil privé d'intervention qui pourrait être apparenté à une « régie privée », non soumis aux règles de mise en concurrence dans ses relations avec ses actionnaires, car la collectivité ou le groupement de collectivités actionnaires exerce le même niveau de contrôle que sur ses propres services (notion européenne du « in house » ou notion nationale de quasi-régie).

Cet outil est donc parfaitement adapté pour appuyer l'intervention des collectivités pour :

- la mobilisation de compétences spécifiques ;
- des projets que la collectivité souhaite externaliser à une entité spécialisée dont elle conserve le contrôle.

◆ **Les collectivités et groupements de collectivités actionnaires**

Une collectivité ne pourra confier la réalisation d'un projet à la SPL que si elle en est actionnaire.

Sous réserve de validation des délibérations qui seront proposées aux assemblées délibérantes des collectivités et groupements de collectivités concernés, et au regard des besoins exprimés, souhaitent s'engager dans la démarche :

- La Communauté d'Agglomération du Pays de Landerneau-Daoulas ;
- Les communes de Daoulas, Dirinon, Hanvec, Irvillac, L'Hôpital-Camfrout, La Forest Landerneau, La Martyre, La Roche Maurice, Landerneau, Lanneuffret, Le Tréhou, Logonna-Daoulas, Loperhet, Pencran, Ploudiry, Plouédern, Saint-Divy, Saint-Eloy, Saint-Urbain, Saint-Thonan, Tréflévenez, Trémaouézan ;
- Le Syndicat Intercommunal du Plateau de Ploudiry.

◆ **Objet social**

La Société contribue à la sobriété énergétique, à l'efficacité de la transition énergétique, à la maîtrise de la consommation d'énergie, à la réduction et l'absorption des émissions de gaz à effet de serre, au développement et à la promotion des énergies renouvelables, à l'amélioration de la qualité de l'air et à l'adaptation au changement climatique.

Dans ce cadre, la Société peut réaliser tous projets en lien avec les domaines d'intervention précités et notamment le développement, l'aménagement et l'exploitation de toute nouvelle installation utilisant les énergies renouvelables définies notamment à l'article L. 211-2 du Code de l'énergie, conformément à la compétence accordée aux actionnaires.

Elle intervient ainsi dans la planification, la conception, le financement, la réalisation et l'exploitation de moyens de production, de stockage et de distribution d'énergies renouvelables.

Elle propose à cet égard des prestations d'étude et de conseil, d'accompagnement, de concertation, de formation, d'animation et toute activité de communication en lien avec les domaines précités, d'assistance à maîtrise d'ouvrage, de maîtrise d'ouvrage déléguée, de conduite d'opération. Elle peut également intervenir à travers un marché ou une concession portant sur des projets se rapportant et contribuant à la production d'énergies renouvelables.

Elle constitue un outil à la disposition de ses actionnaires dans la conception et la mise en œuvre de leurs projets touchant à ces domaines.

D'une manière plus générale, elle pourra conclure toute convention appropriée et accomplir toutes les opérations juridiques, financières, commerciales, industrielles, civiles, immobilières ou mobilières qui sont compatibles avec cet objet, s'y rapportent et contribuent à sa réalisation.

◆ **Désignation de la société**

Comme toute entité juridique, il est nécessaire que la SPL ait une dénomination sociale. Ainsi les collectivités actionnaires ont dû déterminer le nom qui sera donné à la SPL, à savoir : **SPL CAPLD énergies renouvelables.**

◆ **Siège social**

Il est proposé de domicilier la société au 59, rue de Brest, BP 849 – 29208, à Landerneau.

◆ **Le plan de charge**

Le champ d'action d'une SPL, tel que défini par les textes, est potentiellement large. Les activités doivent dans tous les cas être en lien avec au moins une des compétences des collectivités ou groupements de collectivités qui la composent et présenter une certaine complémentarité entre elles.

Les activités en lien avec les compétences en matière d'aménagement et d'exploitation d'installations de production d'énergie de sources renouvelables ont ainsi été identifiées dans l'objet social précité.

Un plan prévisionnel a été établi à cet effet intégrant les premières missions qu'il est envisagé de confier à la Société.

◆ **Le capital**

Le capital minimal d'une SPL est de 750 000 € (SEPT CENT CINQUANTE MILLE EUROS).

Le volume du capital d'une société déterminant, entre autres, sa capacité à emprunter, un capital de 750 000 € (SEPT CENT CINQUANTE MILLE EUROS) s'avère nécessaire pour assurer la bonne réalisation du plan de charge esquissé et d'un minimum de développement nécessaire.

Le capital social est divisé en 1 500 actions, d'une seule catégorie, de 500 € (CINQ CENT EUROS) de nominal chacune.

La répartition du capital se ferait comme suit :

| Collectivité                                                              | Part du capital |
|---------------------------------------------------------------------------|-----------------|
| Communauté de la Communauté d'Agglomération du Pays de Landerneau-Daoulas | 66,67 %         |
| Daoulas                                                                   | 1,27 %          |
| Dirinon                                                                   | 1,47 %          |
| Hanvec                                                                    | 1,40 %          |
| Irvillac                                                                  | 1,00 %          |
| L'Hôpital-Camfrouit                                                       | 1,53 %          |
| La Forest-Landerneau                                                      | 1,33 %          |
| Landerneau                                                                | 10,93 %         |
| Lanneuffret                                                               | 0,13 %          |
| La Martyre                                                                | 0,27 %          |
| La Roche Maurice                                                          | 1,20 %          |
| Le Tréhou                                                                 | 0,20 %          |
| Logonna-Daoulas                                                           | 1,40 %          |
| Loperhet                                                                  | 2,67 %          |
| Pencran                                                                   | 1,40 %          |
| Ploudiry                                                                  | 0,33 %          |
| Plouédern                                                                 | 2,00 %          |

|                                               |        |
|-----------------------------------------------|--------|
| Saint-Divy                                    | 1,07 % |
| Saint-Eloy                                    | 0,07 % |
| Saint-Thonan                                  | 1,27 % |
| Saint-Urbain                                  | 1,13 % |
| Tréflévénez                                   | 0,07 % |
| Trémaouézan                                   | 0,33 % |
| Syndicat Intercommunal du Plateau de Ploudiry | 0,87 % |

Le capital sera libéré par chaque actionnaire à hauteur de 50 % à la constitution de la Société.

◆ **Statuts, organes de gestion et gouvernance**

Il est proposé de créer une société à Conseil d'administration dont les projets de statuts sont joints en annexe.

Conformément au Code de Commerce, le Conseil d'administration comportera 12 membres (étant précisé que, conformément au code de commerce, il pourra, s'il en est décidé ainsi au cours de la vie de la société, disposer entre 3 et 18 membres) qui seront des élus désignés en leur sein par les assemblées délibérantes des actionnaires. Le mandat des administrateurs correspondra au mandat de l'assemblée qui les a désignés. Les statuts de la SPL indiqueront les noms des premiers administrateurs.

Le Conseil d'administration de la SPL devra se prononcer sur le mode de gouvernance et l'éventuelle jonction ou dissociation des fonctions de Président et de Directeur Général. Il est rappelé que l'éventuelle élection d'un représentant de la collectivité en tant que Président ou Président - Directeur Général de la Société doit être autorisée par la collectivité actionnaire. Tout comme l'éventuel versement de rémunération ou d'avantages en nature.

◆ **Les rapports de la SPL avec son environnement**

La SPL poursuivra uniquement les intérêts de ses actionnaires et exercera ses activités exclusivement pour leur compte et sur leur territoire.

Afin de réaliser des projets en lien avec le développement, l'aménagement et l'exploitation de toute nouvelle installation utilisant les énergies renouvelables définies notamment à l'article L. 211-2 du Code de l'énergie, ses actionnaires pourront notamment lui :

- mettre à disposition un foncier leur appartenant ;
- confier des missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage, de conduite d'opération ou de mandat de maîtrise d'ouvrage ;
- confier des marchés publics et des contrats de concession.

Dès lors que la SPL bénéficiera, en principe, d'une relation « *in house* », également appelée de quasi-régie, avec ses actionnaires, aucune procédure de publicité ou de mise en concurrence ne devrait être requise afin de répondre aux besoins de ses actionnaires en matière de production d'énergies renouvelables. A l'inverse, il convient de souligner que la SPL est un pouvoir adjudicateur au sens du Code de la commande publique et sera donc soumise, pour la passation de ses contrats, aux règles de la commande publique.

◆ **Le contrôle analogue de la SPL par ses actionnaires**

Les textes prévoient que les collectivités actionnaires doivent exercer sur la SPL, de manière conjointe, un contrôle analogue à celui qu'elles exercent sur leurs propres services.

En pratique, cela nécessite la mise en place de fonctions (censeurs,...) et d'instances de pilotage qui assureront un contrôle analogue effectif.

La mise en place et mode de fonctionnement de ces instances sont prévus par les statuts et dans un projet de règlement intérieur, qui sera soumis à l'approbation de la première assemblée de la SPL.

Par ailleurs, conformément aux dispositions de l'article L. 1524-5 du CGCT, pour assurer la représentation des collectivités ou groupements de collectivités ayant une participation réduite au capital (inférieure à 5.56 % du capital), les représentants de ces collectivités ou groupements de collectivités seront réunis en assemblée spéciale, un siège au moins au Conseil d'administration leur étant réservé. Un règlement intérieur sera adopté par l'assemblée spéciale afin de détailler ses modalités de fonctionnement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1521-1 et suivants et L.1531-1 et suivants ;

Vu le Code du commerce, en particulier son livre II relatif aux sociétés commerciales ;

Vu les termes du projet de statuts de la société publique locale « CAPLD énergies renouvelables » ;

Considérant que la commune de TREMAOUEZAN est compétente en matière de production d'énergie à partir de sources renouvelables au sens de l'article L. 211-2 du code de l'énergie,

Considérant que la création d'une SPL permettrait de répondre aux objectifs climatiques et énergétiques du territoire,

Après en avoir délibéré, l'ensemble des membres du Conseil Municipal présents :

- Approuve la constitution d'une société publique locale (SPL) régie par les dispositions de l'article L. 1531-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, dont la dénomination est SPL « CAPLD énergies renouvelables » ;
- Approuve le projet de statuts de SPL annexé à la présente délibération ;
- Décide que cette société publique locale aura pour objet d'apporter son concours à ses actionnaires dans les domaines définis à son objet ;
- Approuve la souscription de la commune de TREMAOUEZAN au capital de la SPL à hauteur de 2 500 € correspondant à 5 actions de 500 € chacune et à 0.33 % du capital social fixé au montant de 750.000 €, étant précisé que 50 % de cet apport, soit la somme de 1 250 € sera immédiatement mandatée sur le compte de séquestre ouvert à cet effet, afin de libérer 50 % du capital social de la Société lors de sa création ;
- Désigne Monsieur Hervé LIEGEOIS, Maire, comme représentant permanent à l'assemblée générale des actionnaires ;
- Désigne Monsieur Hervé LIEGEOIS, Maire, comme mandataire représentant de TREMAOUEZAN à l'assemblée spéciale de la SPL ;
- Autorise le mandataire ci-dessus à se prononcer sur la dissociation ou la jonction des fonctions de Président et de Directeur général de la SPL ;
- Dit que les dépenses seront inscrites au budget principal de la commune ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer les statuts au nom et pour le compte de la commune ;

- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou son représentant, pour prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

Le Maire,  
Hervé LIEGEOIS



Le Secrétaire de séance,  
Lynda JAOUEN



**COMMUNE DE TREMAOUEZAN (FINISTERE)**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi 12 novembre à 20 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de TREMAOUEZAN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Hervé LIEGEOIS, Maire.

Date de la convocation : 5 novembre 2024

Secrétaire de séance : Lynda JAOUEN

Etaient présents : Hervé LIEGEOIS, Jean-Pierre COAT, Lynda JAOUEN, Wahid FARHAT, Gaëlle LEFEVRE, Hélène VELLY, Didier CUELLO, Dolorès LOTTON, Jean-Luc CORRE, Baptiste DESBOIS, Murielle LECOEUICHE, Sébastien AUTRET.

Excusée : Patricia FAGON-ROUDAUT

Absents : Laurent FAVE, Lucie MARCILLAT

Nombre de Conseillers : - en exercice : 15 - présents : 12 - votants : 12

\* \* \*

**2024-39 : DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE SALLE POLYVALENTE**

**Investissement :**

Recettes : chapitre 041 – article 2031 – opération 10006 = 92 694.55 €

Recettes : chapitre 041 – article 2033 – opération 10006 = 1 702.36 €

Dépenses : chapitre 041 – article 2313 – opération OPFI = 94 396.91 €

Accord du Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents.

Le Maire,  
Hervé LIEGEOIS

The signature of Hervé Liegeois is written in blue ink over a circular official stamp of the Commune de Tremaoezan. The stamp contains the text 'Mairie de Tremaoezan' and 'Finistère'.

Le Secrétaire de séance,  
Lynda JAOUEN

The signature of Lynda Jaouen is written in blue ink.

**COMMUNE DE TREMAOUEZAN (FINISTERE)**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi 12 novembre à 20 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de TREMAOUEZAN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Hervé LIEGEOIS, Maire.

Date de la convocation : 5 novembre 2024

Secrétaire de séance : Lynda JAOUEN

Etaient présents : Hervé LIEGEOIS, Jean-Pierre COAT, Lynda JAOUEN, Wahid FARHAT, Gaëlle LEFEVRE, Hélène VELLY, Didier CUELLO, Dolorès LOTTON, Jean-Luc CORRE, Baptiste DESBOIS, Murielle LECOEUICHE, Sébastien AUTRET.

Excusée : Patricia FAGON-ROUDAUT

Absents : Laurent FAVE, Lucie MARCILLAT

Nombre de Conseillers : - en exercice : 15 - présents : 12 - votants : 12

\* \* \*

**2024-40 : DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE S.P.L. CAPLD**

**Investissement :**

Dépenses : chapitre 26 – article 266-OPFI : 1 250 €

Dépenses : chapitre 23 – article 2315-10001 : - 1 250 €

Accord du Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents.

Le Maire,  
Hervé LIEGEOIS



Le Secrétaire de séance,  
Lynda JAOUEN



**COMMUNE DE TREMAOUEZAN (FINISTERE)****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi 12 novembre à 20 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de TREMAOUEZAN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Hervé LIEGEOIS, Maire.

Date de la convocation : 5 novembre 2024

Secrétaire de séance : Lynda JAOUEN

Etaient présents : Hervé LIEGEOIS, Jean-Pierre COAT, Lynda JAOUEN, Wahid FARHAT, Gaëlle LEFEVRE, Hélène VELLY, Didier CUELLO, Dolorès LOTTON, Jean-Luc CORRE, Baptiste DESBOIS, Murielle LECOEUICHE, Sébastien AUTRET.

Excusée : Patricia FAGON-ROUDAUT

Absents : Laurent FAVE, Lucie MARCILLAT

Nombre de Conseillers : - en exercice : 15 - présents : 12 - votants : 12

\* \* \*

**2024-41 : CREATION D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMME (AP) ET CREDITS DE PAIEMENT (CP)**

L'annualité budgétaire est l'un des principes des finances publiques. Pour engager des dépenses d'investissement qui seront réalisées sur plusieurs exercices, la collectivité doit inscrire la totalité de la dépense dès la première année puis avoir recours aux reports de crédits.

La procédure des AP/CP est une dérogation à ce principe d'annualité budgétaire.

Cette procédure permet à la collectivité de ne pas faire supporter à son budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seulement les dépenses à régler au cours de l'exercice. Elle se compose ainsi :

- *De l'autorisation de Programme (AP)* : elle couvre la totalité des dépenses d'investissement du programme : études, maîtrise d'œuvre, acquisitions mobilières et immobilières et travaux.
- *Des Crédits de Paiement (CP)* : il s'agit du montant des inscriptions budgétaires pour l'exercice concerné.

Par ailleurs, l'article L. 5217-10-9 du CGCT prévoit que « *lorsque la section d'investissement du budget comporte des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP), l'ordonnateur peut, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'à son règlement en cas de non-adoption du budget, liquider et mandater les dépenses d'investissement correspondant aux autorisations ouvertes au cours des exercices antérieurs, dans la limite d'un montant de crédits de paiement par chapitre égal au 1/3 des autorisations ouvertes au cours de l'exercice précédent.*

*Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption ou de son règlement. Le comptable est en droit de payer les mandats émis dans ces conditions. ».*

Dès lors, avant le vote du budget, le comptable peut payer pour chaque chapitre les dépenses qui visent à couvrir des engagements pris dans le cadre des AP votées lors des exercices précédents. Ces dépenses peuvent être payées dans la limite d'un montant correspondant au tiers des AP ouvertes au budget N-1 (= budget primitif + budget

supplémentaire + décisions modificatives). Les montants de référence par chapitre sont accessibles sur les états III A et III B du budget (colonnes « vote de l'assemblée sur les AP/AE de la séance budgétaire).

La création d'une salle polyvalente sur plusieurs exercices est adaptée à la création d'une AP/CP.

Cette dernière se présente de la façon suivante :

| Opération n°1006 (cf plan de financement)<br>en € | 2022      | 2023      | 2024         | 2025      | 2026    | 2027 | TOTAL            |
|---------------------------------------------------|-----------|-----------|--------------|-----------|---------|------|------------------|
| <b>Dépenses</b>                                   |           |           |              |           |         |      |                  |
| Autorisation de programme                         | 34 715,28 | 27 814,54 | 1 582 901,00 |           |         |      | <b>1 645 431</b> |
| Crédits de paiement                               | 34 715,28 | 27 814,54 | 152 802,96   | 1 430 096 |         |      | <b>1 645 431</b> |
| <b>Recettes</b>                                   |           |           |              |           |         |      |                  |
| Subventions                                       |           |           |              | 521 216   | 238 182 |      | <b>759 398</b>   |
| FCTVA                                             |           |           |              |           | 244 346 |      | <b>244 346</b>   |
| Emprunt long terme (240 mois)                     |           |           |              | 300 000   |         |      | <b>300 000</b>   |
| Emprunt relais                                    |           |           |              | 500 000   |         |      | <b>500 000</b>   |
| Autofinancement                                   | 34 715    | 27 815    | 152 803      | 608 882   | 482 528 |      | <b>341 686</b>   |

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction codificatrice M57,

Vu le règlement budgétaire et financier de la commune de Trémaouézan,

Vu l'avis de la commission d'appel d'offres, réunie le 7 novembre 2024,

Considérant qu'il est nécessaire de créer des Autorisation de Programme (AP) et Crédit de Paiement (CP) pour les opérations pluriannuelles en section d'investissement,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- Autorise la création d'une AP/CP concernant la salle polyvalente,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Maire,  
Hervé LIEGEOIS



Le Secrétaire de séance,  
Lynda JAOUEN



**COMMUNE DE TREMAOUEZAN (FINISTERE)****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi 12 novembre à 20 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de TREMAOUEZAN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Hervé LIEGEOIS, Maire.

Date de la convocation : 5 novembre 2024

Secrétaire de séance : Lynda JAOUEN

Etaient présents : Hervé LIEGEOIS, Jean-Pierre COAT, Lynda JAOUEN, Wahid FARHAT, Gaëlle LEFEVRE, Hélène VELLY, Didier CUELLO, Dolorès LOTTON, Jean-Luc CORRE, Baptiste DESBOIS, Murielle LECOEUICHE, Sébastien AUTRET.

Excusée : Patricia FAGON-ROUDAUT

Absents : Laurent FAVE, Lucie MARCILLAT

Nombre de Conseillers : - en exercice : 15 - présents : 12 - votants : 12

\* \* \*

**2024-42 : CAPLD – BILAN DE LA CONCERTATION ET ARRET DE LA  
CARTOGRAPHIE DES ZAE<sub>nR</sub>****Exposé des motifs****Contexte**

Promulguée en mars 2023, la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi « APER », codifiée par l'article L141-5-3 du code de l'énergie, fait de la planification territoriale des énergies renouvelables une priorité.

Cette loi mobilise les communes pour recenser des zones d'accélération, où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter.

Ces zones d'accélération doivent notamment présenter un potentiel de développement de la production d'énergies renouvelables (EnR) en tenant compte des enjeux environnementaux, agricoles et des paysages. Elles sont définies, pour chaque catégorie de filières et de types d'installation de production d'EnR (le photovoltaïque, le solaire thermique, l'éolien, le biogaz, la géothermie, le bois énergie, l'hydroélectricité, etc), en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies en fonction des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'EnR déjà installée et des conditions de développement des projets souhaités par les élus communaux. Les projets d'EnR sont facilités sur ces zones et elles témoignent auprès des porteurs de projet d'une volonté politique et d'une acceptabilité locale.

La loi prévoit que cette démarche de définition des zones favorables à tout type d'énergie renouvelable soit renouvelée tous les 5 ans pour atteindre les objectifs fixés aux niveaux régional et national.

Ces zones d'accélération ne seront pas des zones exclusives : des projets pourront être autorisés en dehors. Toutefois, un comité de projet sera obligatoire pour des projets d'envergure hors ZAE<sub>nR</sub>.

### **Méthode**

Pour rappel, la majorité des communes membres de la CAPLD ont délégué à la Communauté le travail de définition technique, la cartographie et la démarche de remontées des ZAEnR auprès de l'État. Ce travail a été fait en juillet et août 2024.

Par la suite, une concertation publique mutualisée à l'échelle de l'EPCI a été menée dans le courant du mois de septembre 2024. Le document annexé à la présente délibération fait le point sur cette concertation et notamment sur les contributions enregistrées.

Ensuite, conformément à la Loi, un débat s'est tenu lors du conseil de Communauté du 26 septembre 2024.

### **Etape à valider**

Enfin, chaque commune de l'EPCI doit prendre acte des observations ressortant des échanges lors de la concertation publique et délibérer définitivement, à son échelle, des périmètres des ZAEnR la concernant.

Par la suite, les périmètres seront inscrits dans un portail de l'Etat pour la fin de l'année 2024-début de l'année 2025. La CAPLD accompagnera également les communes lors de cette étape.

### **Délibération**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les dispositions de la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables notamment son article 15,

Vu l'expression de la concertation publique telle qu'annexée à la présente délibération,

Vu les cartographies des zones d'accélération annexées à la présente délibération,

Vu la délibération du conseil de la communauté d'agglomération du pays de Landerneau-Daoulas en date du 26 septembre 2024,

Vu les consultations réalisées auprès des gestionnaires des aires protégées et du parc naturel régional d'Armorique à l'échelle du territoire de l'agglomération,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présentés :

Article 1 : prend acte de la tenue du débat sur la cohérence des zones d'accélération des énergies renouvelables sur le territoire de la CAPLD,

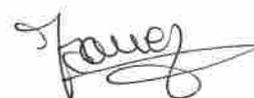
Article 2 : valide les périmètres des zones d'accélération des énergies renouvelables de la commune identifiés en annexe de la présente délibération,

Article 3 : autorise la transmission de ces zones au représentant de l'Etat.

Le Maire,  
Hervé LIEGEOIS



Le Secrétaire de séance,  
Lynda JAOUEN



**COMMUNE DE TREMAOUEZAN (FINISTERE)****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi 12 novembre à 20 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de TREMAOUEZAN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Hervé LIEGEOIS, Maire.

Date de la convocation : 5 novembre 2024

Secrétaire de séance : Lynda JAOUEN

Etaient présents : Hervé LIEGEOIS, Jean-Pierre COAT, Lynda JAOUEN, Wahid FARHAT, Gaëlle LEFEVRE, Hélène VELLY, Didier CUELLO, Dolorès LOTTON, Jean-Luc CORRE, Baptiste DESBOIS, Murielle LECOEUICHE, Sébastien AUTRET.

Excusée : Patricia FAGON-ROUDAUT

Absents : Laurent FAVE, Lucie MARCILLAT

Nombre de Conseillers : - en exercice : 15 - présents : 12 - votants : 12

\* \* \*

**QUESTION DIVERSE****2024-43 : AUTORISATION DE MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2025**

Afin d'assurer la continuité du service entre deux exercices budgétaires et ne pas compromettre l'exécution d'opération d'investissement, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire, conformément aux dispositions de l'article L 1612-1 du Code Général des Territoriales à mandater les dépenses d'investissement de l'exercice 2025 dans la limite du ¼ des crédits ouverts au budget 2024. Cette autorisation vaut jusqu'à la date de vote du budget primitif, soit au plus tard le 31 mars 2025.

Le montant et l'affectation des crédits sont détaillés dans le tableau suivant :

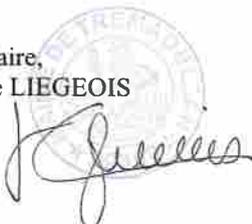
| Article | Libellé nature                    | Budget 2024 en € | Anticipation sur crédits 2025 en € |
|---------|-----------------------------------|------------------|------------------------------------|
| 2312    | Agencements et aménagements       | 42 010 €         | 10 502 €                           |
| 2315    | Installations matériels           | 52 000 €         | 13 000 €                           |
|         | <b>Chapitre opération n°10001</b> | <b>94 010 €</b>  | <b>23 502 €</b>                    |
| 21312   | Bâtiments scolaires               | 15 000 €         | 3 750 €                            |
| 215738  | Autre matériel                    | 2 500 €          | 625 €                              |
| 21831   | Matériel informatique             | 13 000 €         | 3 250 €                            |
|         | <b>Chapitre 21</b>                | <b>30 500 €</b>  | <b>7 625 €</b>                     |
| 2312    | Agencements et aménagements       | 5 000€           | 1 250 €                            |
|         | <b>Chapitre 23</b>                | <b>5 000 €</b>   | <b>1 250 €</b>                     |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité des membres présents, Monsieur le Maire à procéder à cet engagement afin de financer les investissements qui s'avèreraient nécessaires.

~\*~\*~\*~

Plus rien n'étant à délibérer, la séance est levée à 21 h 25.

Le Maire,  
Hervé LIEGEOIS



Le Secrétaire de séance,  
Lynda JAOUEN

